Politique générale d'action artistique et culturelle



En application de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle, l'Adami finance, grâce à la répartition indirecte des droits à rémunération qu'elle gère, des projets de création, de diffusion du spectacle vivant, d'éducation artistique et culturelle ou de formation continue d'artistes interprètes.

Dans ce cadre, l'Adami met en place des programmes d'accompagnement et de soutien aux artistes et aux projets artistiques, qui prennent notamment la forme d'un soutien financier pour favoriser le développement de carrière, la promotion, l'emploi et la formation des artistes interprètes professionnels.

Cette politique s'articule principalement autour de deux catégories d'aides financières : des aides sélectives et des aides automatiques décrites ci-après.

Outre ces aides financières, l'Adami consacre également des fonds relevant de l'action artistique et culturelle à un dispositif d'accompagnement prenant la forme d'une offre de conseils et services et à des opérations de soutien/promotion de la création.

Tous les projets soutenus par l'Adami (aides automatiques/sélectives, accompagnement...) doivent respecter les législations en vigueur, notamment celles du travail et de la propriété intellectuelle, les conventions collectives ainsi que les règles budgétaires fondamentales. Les demandeurs d'aides ou d'accompagnement doivent également s'engager à respecter une « charte des valeurs et des engagements ».

Au-delà des conditions de recevabilité d'un projet, la volonté de l'Adami est de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, notamment en consolidant leurs emplois mais également en leur apportant des services utiles à leur carrière dans tous ses aspects.

CRITERES

Les demandes d'aides ou d'accompagnement doivent répondre à des critères objectifs et équitables, qui prennent en compte systématiquement des principes fondamentaux rappelés ci-dessus en adéquation avec les missions de l'Adami sur :

- Le projet artistique;
- Le développement de carrière de l'artiste ;
- L'appréciation budgétaire du projet ;
- L'emploi des artistes interprètes.

Les critères d'attribution par catégorie d'aide sont déterminés par le Conseil d'administration et mis à disposition des porteurs de projets sur le site internet de l'Adami, afin qu'ils puissent en avoir connaissance avant de présenter leur dossier.

Les aides automatiques sont attribuées à des structures porteuses de projets répondant aux critères posés par l'Adami dans la limite des budgets disponibles. Elles ne font pas l'objet d'une sélection par une des instances présentées ci-après et sont attribuées sur la base de critères, systématiquement déterminés par le Conseil d'administration, publiés sur le site internet de l'Adami. Elles peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'instance concernée, sur le respect des critères et conditions fixés par l'Adami, selon la procédure prévue à cet effet.

Les aides sélectives sont accordées à des artistes ou à leurs structures, sur la base des critères déterminés par le Conseil d'administration, dans le respect de la politique générale. Les demandes valablement déposées sont examinées par des instances composées d'artistes interprètes associés de l'Adami, selon leurs compétences respectives : Conseil d'administration, Comité exécutif et Comités de sélection de projets artistiques par délégation du Conseil d'administration.

INSTANCES

Le rôle de chacune des instances concernées par l'attribution des aides est d'apprécier une demande d'aide en prenant en compte des données objectives et en les analysant en fonction des priorités de l'Adami dans chacun des secteurs définis ci-après.

Le Conseil d'administration apporte des aides financières à des projets emblématiques de la profession avec lesquels des partenariats spécifiques sont développés, à des actions structurantes ou des projets d'intérêt général.

Par délégation, certains de ces projets peuvent être traités par le **Comité exécutif**.

Les quatre comités de sélection de projets artistiques, composés d'artistes interprètes élus parmi les associés de l'Adami, apportent des aides financières à des projets artistiques ou un accompagnement à des artistes, répartis comme suit :

- Projets dramatiques;
- Projets de musiques actuelles et jazz ;
- Projets de musiques classiques et chorégraphiques ;
- Parcours artistiques et professionnels.